

SCRIPTA

Numéro Scripta : 6099

Auteur(s) : Anfroï Trouvet de Fourmetot [particulier]

Bénéficiaire(s) : Les Préaux, Saint-Pierre de Préaux (abbaye)

Genre d'acte : notice

Authenticité : non suspect

Datation : [0-1087]

Action juridique : donation

Langue du texte : latin

Analyse

Anfroï Trouvet de Fourmetot donne à l'abbaye Saint-Pierre de Préaux la terre, qu'il a achetée à Auvray, et ce avec l'accord d'Hugues [II] de Montfort, de qui elle relevait, ainsi que d'Auvray et de ses frères. En échange, Anfroï et les consentants sont associés aux bienfaits de l'abbaye à la condition que, lorsqu'ils viendront, ils versent vingt sous. À la demande d'Auvray, son seigneur Hugues cède à Préaux les coutumes qu'il détenait sur cette terre. En échange, Auvray devient frère de l'abbaye.

Tableau de la tradition

Éditions principales

a. Rouet Dominique, *Le cartulaire de l'abbaye bénédictine de Saint-Pierre-de-Préaux (1034-1227)*, Paris, Éditions du CTHS (Collection de documents inédits sur l'Histoire de France, section d'Histoire et de Philologie des civilisations médiévales ; série in-8°, 34), 2005, n° A190, p. 177.

Indications

Caresme Anatole (Abbé), Charpillon, *Dictionnaire historique de toutes les communes du département de l'Eure*, Les Andelys, Delcroix, 1868-1879, 2 vol., p. 2, p. 218.

Dissertation critique

[Avant 1087] : Datation proposée par D. Rouet.

Texte établi d'après a

Eodem tempore, Anffridus Trovatus de Formetot terram suam quam emerat Alverico, concedente Hugone Montis fortis, de cujus dominio erat, et eodem Alverico com fratribus suis, Sancto Petro Pratelli dedit. Pro qua re societas et beneficia loci data sunt eis eo pacto, cum obviaverit, ibi pro XX solidis recipiantur. Qui Al(vericus) Hugonem dominum suum ibi adduxit de consuetudines suas, quas in eadem terra habebat, sancto Petro dedit. Ob hoc etiam idem A(Ivericus) frater loci est effectus.